Arrêté conjoint N° 2019 4 4 6 /MS/MI portant octroi d'agrément technique 1 fourniture de réactifs et de conson médicaux; la fourniture, l'installation, la service et la maintenance de maté d'équipements médico-techniques à l'entre «Apêwê Sarl».

LE MINISTRE DE LA SANTE, LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMEN la Constitution : le décret n°2019-0004/PRES du 2 janvier 2019 portant nomination du Premier Min dine des File rier 2019 portant composition le décret n°2019-0139/PRES/PM gouvernement du Burkina Faso: le décret n°2018-0272/PRES/PM/S&G 12 avril 2018 portant attribution membres du gouvernement; la loi organique n°73-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances; la loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 por ant code de la santé publique au Burkina Fa la loi nº 034/98/AN du 18 mai 1998 portant for hospitaliere au Burkina Faso; le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEPID du 20 mai 2016 portant organisati Ministère de l'économie, des finances et du développement ; le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Mir de la santé;

le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédur passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de spublic;

l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'c de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la mainte de matériel et d'équipements médico-techniques ;

le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant attribu organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique; le compte rendu de la commission d'agrément des 05 et 08 juillet 2019 :

ele 1 : Il est accordé à l'entreprise «Apêwê Sarl» un agrément technique pour la fournifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en servitenance de matériel et d'équipements médico-techniques conformément au table :

prise	Catégorie	Adresse et siège social	N° ag
«Apêwê Sarl»	A2 /	Tél.: +226 73 30 40 93 / 78 53 91 71 Ouagadougou	013/

le 2 : Les catégories de prestations sont définies conformément aux dispositions des et 5 de l'arrêté conjoint n°2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant cor oi, de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactimmables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintena iel et d'équipements médico-techniques.

e 3 : L'entreprise «Apêwê Sarl» titulaire du présent agrément, ne peut effectuer c tions qu'autorisent ces catégories.

e 4: Il est fait obligation à l'entreprise «Apêwê Sarl» bénéficiaire de cet agi que:

d'être régulièrement en règle vis-à-vis du cahier de charges dans le cadre de l'exerç ses activités ;

de se soumettre aux contrôles des structures du Ministère en charge de la santé.

e 5 : Le présent agrément technique est valable pour trois (03) ans renouvelable.

ossier de renouvellement de l'agrément devra contenir en plus des pièces exigées à l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'arait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs

le 6: L'agrément technique peut être retiré par arrêté conjoint du ministre en charg et du ministre en charge de l'économie et des finances en cas de violation des nents applicables à l'activité conformément aux dispositions de l'article 14 de int n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'octroi, de retra vellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consom aux; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matinpements médico-techniques.

le 7: Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

le 8 : Les Secrétaires Généraux des Ministères de la Santé et de l'Economie, des Finz veloppement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présen ra enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 0 8 OCT 2019

Le Ministre de la Santé

eur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO

Chevalier de l'ordre national

Le Ministre de l'Economie, d et du Développeme

Lassané KABOR

Chevalier de l'ordre na

iations:

résidence du Faso
remier Ministère
GG-CM
Cabinet /MS
G/santé
DG-CMEF
ARCOP
Coutes directions centrales /MS
Coutes directions régionales/MS
Cous services rattachés/MS
Cous DG/EPS
ournal officiel

archives / chrono